



DEPARTEMENT DES YVELINES  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE-FRATERNITE  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE BONNIERES SUR SEINE  
**MAIRIE D'ORVILLIERS**

## Mesdames et Messieurs les élus

Orvilliers, le 31 mai 2024

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée délibérante qui se déroulera le :

**Vendredi 7 juin 2024 à 20 h 30 dans la salle du Conseil Municipal**

#### AVEC POUR ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 22 mars 2024 et désignation du secrétaire de séance
  1. Demande de maintien de la semaine de 4 jours à l'école
  2. Actualisation des conditions de la réservation de la garderie
  3. Demande de remise gracieuse et partielle de travaux d'assainissement
  
- Questions diverses

Bien à vous

  
Le maire,  
Marie Flis

L'article L.2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Les procurations ne comptent pas dans le quorum. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation sur le même ordre du jour est envoyée à trois jours au moins d'intervalle. Pour cette réunion, la condition de quorum n'est plus exigée. Il sera indiqué sur les délibérations "seconde convocation".

---

## POUVOIR

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

donne pouvoir à \_\_\_\_\_

- de me représenter à la réunion du 7 juin 2024 à 20h30
- de prendre part à toutes les délibérations
- d'émettre tous votes et signer tous documents